

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 014-241400514-20251127-D_2025_50-AU

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à signer les conventions de partenariats avec les communes membres ou tout autre partenaire de la collectivité qui n'ont pas de caractère financier ou dans la limite de 10 000 € ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir les abords de la déchèterie de Noron-l'Abbaye pour garantir les accès aux zones de stockage et aux piézomètres sur lesquels deux campagnes de mesure sont réalisées chaque année ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure avec l'AIPF une convention pour la réalisation d'une prestation de débroussaillage des abords de la déchèterie de Noron-l'Abbaye.

Quatre prestations seront réalisées par année, une par trimestre.

Le montant forfaitaire annuel pour quatre prestations de débroussaillage est de 3 228 €.

ARTICLE 2

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026 et durera 1 an. Elle pourra être reconduite 2 fois par tacite reconduction sans excéder 3 ans.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le

27.11.2025

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **01 DEC. 2025** Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le **28 NOV. 2025**

